CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC, LIQUIDATION ET SECOURS, RÉUNIS,

Sur les pensions, indemnités et secours à payer aux familles des défenseurs de la patrie;

Par COLLOT-D'HERBOIS;

Séance du 14 Prairial.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Au nom de vos comités de salut public, de secours et de liquidation, réunis, je vais satisfaire cette active et prévoyante sollicitude qui sans cesse porte vos regards et vos cœurs vers les defenseurs de la patrie.

Chaque jour, depuis long-temps, vous dispensez à ces héros tout ce que la gloire pure réserve de cher et de précieux à de vrais républicains. La

victoire, qui plane sans cesse sur leurs bataillons, a peine à les suivre dans leur marche rapide : sur les bords de la Moselle, de la Lys, de la Sambre, dans les plaines du Nord, sur la cime des Alpes, au sommet des Pyrénées, elle vient de groupper de nouveaux lauriers, des palmes nouvelles, avec leurs anciens trophées, autour de leurs étendards, signes éternels et sacrés de la liberté française. Sur les mers impatientes de servir la liberté qu'elles réclament, des prises nombreuses, des combats toujours favorables, l'ardeur patriotique de nos braves marins, présagent une gloire solide et continuelle au nouveau pavillon qui vient d'être arboré sur les vaisseaux de la République.

Vos comités vont fixer votre attention sur des tableaux non moins intéressans, sur les vertueuses familles de ces intrépides défenseurs de la patrie : il y a sous leurs toits domestiques d'énergiques enfans qui déjà ont pris Barra et Viala pour leurs modèles ; il y a des orphelins qui, dans la foiblesse de l'âge, ont déjà la force du cœur, et qui plus d'une fois ont levé vers le ciel leurs jeunes mains tremblantes d'indignation, en jurant de venger leurs frères, les enfans inhumainement massacrés par les tyrans ; il y a des mères généreuses, des épouses dévouées, des veuves glorieuses ; ces Républicaines ont surpassé en vertus civiques les exemples que Lacédémone put fournir autrefois à l'histoire. L'admiration des siècles futurs les attend. Contentons nos ames avides, en remplissant, à ce nouveau trimestre, le devoir le plus doux de tous ceux que la patrie nous impose, celui de chercher et de rechercher les plus sûrs moyens de les secourir et de pourvoir à leurs besoins.

Déjà la loi du 21 pluviose dernier a fait ouvrir de nouvelles sources pour de fécondes distributions : les effets en ont été abondans ; mais il y a encore

beaucoup à desirer. L'exécution de la loi a été généralement passive et lente; l'intention n'en a pas été bien sentie. Plusieurs administrations et fonctionnaires se sont amusés à disputer sur les mots; les distributeurs ont souvent donné des paroles et des raisonnemens, au lieu de payer ainsi que l'ordonnoit la loi. Autant votre volonté fut efficiente, autant l'exécution a été péniblement instrumentée. Il n'est que trop vrai, citoyens, que nous sommes encore dans cette position où il est difficile d'accélérer les salutaires effets des lois populaires.

Il faut rendre justice néanmoins aux fonctionnaires qui ont partagé vos sentimens; ils sont dignes, ces fonctionnaires-là! leurs cœurs étoient d'intelligence avec les vôtres. Par tout où ils se sont rencontrés, la loi a été exécutée comme elle devoit l'être; dans plusieurs endroits, le terme fixé pour son accomplissement a même été devancé. C'est ce qui prouve évidemment que là où il y a eu des délais, il y a eu malveillance.

Et sans doute il entroit bien dans le plan des conspirations de l'étranger de retarder tout le bien que vous voulez faire. Nous avons remarqué que, par une sorte de combinaison subite, le paiement des secours a cessé en beaucoup d'endroits, au même instant où la famine, les trahisons, les assassinats ont été mis à l'enchère par nos infâmes ennemis.

Il seroit difficile d'énumérer toutes les mauvaises objections qui assaillirent alors le comité de salut public, pour dénaturer le vœu de la loi. L'hypocrisie et la mauvaise foi en surchargeoient les couriers. Tantôt on arrêtoit les paiemens réglés par les lois antérieures, comme si la générosité nationale qui distribue, pouvoit jamais reprendre ce qu'elle donne légalement! On faisoit mille questions en quelque sorte insultantes au caractère et

à l'esprit de la nouvelle loi. On demandoit si les enfans devenus infirmes, au-dessus de l'âge de douze ans, devoient être secourus; si des citoyennes, à la fois mères et veuves, ou veuves et épouses, avoient droit au traitement cumulatif; enfin, on nous a demandé une fois quel étoit le *maximum* du nombre des enfans à secourir dans une famille: comme si ce *maximum* pouvoit être jamais fixé aussi haut que nous le desirons! comme si la république pouvoit jamais avoir trop de citoyens! Vos ames de feu avoient prononcé la loi, et c'est avec une froideur glaciale qu'elle a souvent été effectuée. Les commissaires de district, agens bien nécessaires, n'ont pas en général mis dans leurs opérations la rapide activité que nous devions en attendre; les receveurs, pour l'ordinaire assez récalcitrans, ont surchargé, comme à leur ordinaire, la bonne chose, de formalités surabondantes et inutiles. Trop souvent, vous le savez, la bienfaisance nationale est étouffée dans le difficile passage des bureaux. Cependant vous aviez prévu, par un nouveau mode de paiement, toutes les difficultés de cette nature; mais, non-seulement plusieurs autorités qui n'étoient point appelées dans la loi, se sont mal à propos mises en mouvement, elles l'ont encore entravée par des décisions contraires. Ces observations ont nécessité, dans le projet de décret que je vous présenterai, une prévoyance particulière; et sans doute nous n'aurons plus de regrets à exprimer à cet égard. Ce qui sur-tout doit assurer l'exécution d'une pareille loi, c'est de bien se pénétrer des principes qui l'ont dictée, et d'en apprécier les moyens. Les principes de la bienfaisance nationale sont grands et purs, tout-à-fait différens de ceux qui dirigeoient le despotisme exécré, dans ses largesses immondes et hypocrites.

Les moyens de la bienfaisance nationale sont

analogues à elle-même ; ils se font sentir dans toutes les loix pareilles à celles dont il s'agit ; ils sont hors de l'ancienne routine : c'est la probité, la conscience et la vérité ; il est impossible de poser des barrières plus sûres entre les dilapidations nuisibles à la République et la malveillance ennemie qui retarde l'exécution de vos décrets.

Les bons citoyens, les vrais patriotes, sentiront combien les mœurs et la vertu sont à leur aise, quand la loi porte ce caractère de candeur et de confiance ; et cette réflexion seule fera sans doute disparoître un des plus graves inconvéniens qui aient frappé vos comités, je veux dire le peu de respect que les citoyens aisés, et les riches eux-mêmes, ont eu pour le patrimoine de l'indigence laborieuse, en réclamant sans pudeur une partie des secours qui lui étoient destinés : comme si l'égoïsme et la cupidité devoient être secourus par la loi ! comme si de viles passions pouvoient être comptées et prendre place dans le dénombrement d'une famille républicaine ! Les riches ont méconnu cette belle fonction de distributeurs que vous leur aviez offerte, et l'intrigue, toujours éveillée et malfaisante, a livré plus d'une attaque à l'intègre probité des vérificateurs.

Les vérificateurs ont secondé vos intentions, et vous ne vous êtes pas trompés en vous reposant sur leur vertu ; seulement quelquefois ils ont été trop faciles envers les citoyens riches dont j'ai parlé. La loi cependant leur fournissoit des expressions sévères qu'ils n'ont pas assez souvent fait entendre : mais nous devons dire que si les vérificateurs ont fait quelques objections, c'est avec pureté ; ils étoient incertains de bonne foi, ils doivent être hors de toute inquiétude ; les meilleures décisions sont celles qu'a prononcées leur conscience.

Les mouvemens multipliés des armées, la loi de l'embrigadement, la réforme de l'ancien ministère, ont retardé l'envoi des états que les bataillons devoient fournir; cependant il est urgent d'assurer le paiement du trimestre de messidor d'une manière uniforme et accélérée. La loi du 21 pluviôse nous a laissé un moyen facile, c'est de continuer ce qui a été pratiqué au paiement de germinal; et les nouvelles commissions exécutives que vous avez créées seront facilitantes à cet égard. Vos comités ont recherché tout ce qui pouvoit faire le complément de ce que vous avez décrété jusqu'à présent. Vous avez déjà prévenu la proposition qu'ils devoient vous faire en faveur des citoyens remplaçans. Ils ont découvert dans le conflit des différentes lois une obstruction pénible et à laquelle on ne peut trop tôt remédier, relativement aux veuves : plusieurs lois précédentes avoient consacré d'abord [et c'étoit en 1790] un principe que vous avez rejeté au nom de l'égalité, relativement aux grades de leurs époux : ce principe jetoit de l'embarras dans l'application des lois nouvelles. Il a donc fallu fixer des mesures certaines et positives pour faire disparoître toutes difficultés et toute inégalité : l'ancienneté de service étant seule considérée, c'est l'égalité elle-même qui a réclamé la nouvelle augmentation que nous vous proposons pour les veuves, dont le traitement n'étoit pas assez déterminé. Ainsi, lorsque le soldat de la liberté, qui tombe dans les combats, lègue sa mort glorieuse à son épouse, vous entrerez dans sa famille; et, chargés de cette honorable tutelle, vous assurerez d'une manière solide l'existence de la veuve honorée, et de ses enfans l'espoir de la patrie.

Vos comités ont fixé la vue, avec un bien vif intérêt, sur les enfans orphelins reconnus par les

défenseurs de la patrie, orphelins qu'ils faisoient vivre de leurs travaux avant leur enrôlement ; la maternité nous présentoit aussi des réclamations indécises ; les frères, devenus chefs de famille se trouvoient également dans une position particulière. La loi n'avoit pas, à la vérité, prévu ces questions, mais tous les cœurs les avoient décidées d'avance ; et celui-là qui seroit embarrassé de prononcer, n'auroit point de fils ou de frères dans nos armées ; il n'a point de parens dans la République ; la famille de cet homme-là ne se trouve nulle part.

Toutes les questions qui resteroient indécises seront à l'avenir facilement décidées, et vos comités ont convoqué à cet effet les consciences réunies des vérificateurs au chef lieu du canton. Si vous approuvez cette mesure, il y aura tout à espérer de cet établissement qui prononcera, dans le courant d'une seule décade, sur toutes les difficultés. Ainsi tous les secours seront payés à domicile, et le mois prochain ne s'écoulera point avant que le paiement soit complétement terminé.

Votre comité de salut public s'est déjà concerté avec celui des finances, sur les moyens de faire liquider les titres de pensions et indemnités, de manière à ce qu'ils soient reçus en échange de biens nationaux, et aussi pour que les défenseurs de la patrie puissent faire acheter, par des fondés de pouvoirs, une partie de ces biens. Alors, tout ce que leur famille devra recevoir de la nation, pourra se convertir facilement en un terrain fertile sur lequel le travail de ces familles respectables implantera les vertus, la fécondité et le bonheur.

Ainsi, lorsque les tyrans et leurs suppôts s'agitent en convulsions au milieu de tous les crimes,

la représentation nationale du peuple français mesure avec dédain et défie tous les bourreaux du genre humain contre elle coalisés ; ainsi la rage de nos ennemis, qui ne peut énerver notre courage, est impuissante aussi pour affoiblir les doux sentimens sur lesquels vos ames se reposent : toujours magnanimes, vous accomplissez les plus hautes destinées auxquelles aucun peuple puisse atteindre ; vous assurez la prospérité publique par la morale et l'exercice des vertus ; vous êtes sous la tente avec les héros de la liberté, et vous visitez leurs chaumières. Organes de la volonté de la nation, vous jouissez les premiers de sa bienfaisance, puisque c'est pour vous un plaisir bien vif d'en être les dispensateurs, et d'avoir à en proclamer les effets.

A ANGERS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,

chez MAME, Imprimeur du Département.